

(λ)

(N^o 14.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1860.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi fixant le contingent de l'armée pour 1861.

(Voir les N^{os} 37 et 40 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. J. VERGAUWEN, Vice-Président; VAN NAEMEN, MOSSELMAN, le
Baron DUPONT D'AHÉRÉE, le Baron VAN DE WOESTYNE, VAN SCHOOR, et le
Baron D'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE, Rapporteur.

MESSIEURS,

M. le Ministre de la Guerre, conformément aux dispositions de l'art. 119 de la Constitution, a présenté, à la Chambre des Représentants, dans la séance du 12 décembre dernier, un Projet de Loi ayant pour objet de fixer le contingent de l'armée pour l'année 1861 à quatre-vingt mille hommes, et le contingent de la levée de la milice au maximum de dix mille hommes.

L'honorable Ministre fait remarquer dans son exposé des motifs que la loi qui fixe ces deux chiffres n'ayant force que pour un an, il est indispensable que le Projet de Loi soit voté avant le 1^{er} janvier prochain.

La Chambre des Représentants a adopté le Projet de Loi, et votre Commission a l'honneur, à l'unanimité, de vous en proposer également l'adoption.

Le Président,
J. VERGAUWEN.

Le Rapporteur,
Baron D'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE.